

## L'Église dans la province de Québec est-elle opposée à l'établissement des capitaux étrangers ?

Gérard Dion

Volume 5, numéro 3, décembre 1949

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1023292ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1023292ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Département des relations industrielles de l'Université Laval

ISSN

0034-379X (imprimé)

1703-8138 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Dion, G. (1949). L'Église dans la province de Québec est-elle opposée à l'établissement des capitaux étrangers ? *Relations industrielles / Industrial Relations*, 5(3), 21–21. <https://doi.org/10.7202/1023292ar>

# Bulletin des relations industrielles

Volume 5, numéro 3

QUÉBEC

décembre 1949

## L'ÉGLISE DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC EST-ELLE OPPOSÉE A L'ÉTABLISSEMENT DES CAPITAUX ÉTRANGERS ?

GÉRARD DION

Voilà une question qui à tort ou à raison trace présentement bien des financiers. Plusieurs fois elle nous a été posée en différentes circonstances.

Evidemment, nous n'avons pas le droit de parler au nom de l'Eglise dans la Province de Québec. C'est une des attributions de l'Episcopat. Toutefois, comme bien d'autres, en nous inspirant des principes fondamentaux de la doctrine de l'Eglise, nous avons notre opinion que nous croyons bien fondée et que nous savons aussi être partagée. La voici d'une manière concise.

En premier lieu, que le financement des entreprises dans la province de Québec soit fait par des gens du Québec, de l'Ontario, des Etats-Unis, de l'Amérique du Sud ou de la Chine, c'est en soi un problème technique sur lequel l'Eglise n'a point à se prononcer. Il relève de la politique de l'Etat et de nos institutions financières.

Cependant, comme la situation économique de la population exerce une influence sur la vie morale des gens, l'Eglise ne peut pas rester indifférente au progrès même économique et social de la Province. Dans le passé comme aujourd'hui, elle encourage les efforts de tous ceux qui, par des moyens honnêtes, veulent faire fructifier les ressources naturelles de notre pays, et elle se réjouit de voir des personnes disposer de leur capital pour accroître le bien-être général et fournir un travail stable et justement rémunéré à notre population.

Plus que cela, elle considère que tout capital investi dans la province de Québec, de quelque source qu'il vienne, indigène ou étrangère, a un droit strict à un juste revenu proportionné au service qu'il rend et au risque qu'il encourt. En

vertu des mêmes principes, ce capital, comme partout ailleurs, doit être subordonné aux exigences de la morale naturelle, respecter le caractère des institutions de cette province et s'y intégrer.

C'est pourquoi l'Eglise ne peut pas approuver ou accepter comme normal que des capitalistes de la Province ou d'ailleurs soient amenés à placer leurs capitaux dans la Province uniquement dans l'espoir d'y trouver une main-d'oeuvre abondante, docile et peu exigeante à qui on pourrait faire subir des salaires insuffisants et des conditions de travail inférieures aux standards qui existent aux Etats-Unis ou dans les autres parties du Canada.

Ses principes ne lui permettent pas non plus d'admettre que l'exploitation des richesses naturelles du pays s'accomplisse au détriment du bien-être physique et moral de la population.

Enfin, pour le bénéfice de tous ceux qui désireraient placer des capitaux dans la province de Québec, nous croyons devoir signaler un avantage assez rare.

A cause de son très grand nombre de fidèles et des institutions qu'elle inspire, l'Eglise catholique exerce une influence profonde dans la Province de Québec. Or où qu'elle se trouve, l'Eglise catholique est aux yeux de tous la plus grande force morale qui puisse lutter efficacement contre les doctrines communistes et socialistes. On peut donc conclure que ceux qui veulent investir des capitaux dans la Province de Québec sont assurés d'y rencontrer plus de sécurité et de protection que n'importe où ailleurs dans le monde entier.